



PRÉFÈTE DE LA SARTHE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Utilité Publique
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**demande d'autorisation préfectorale
présentée par la SA COLART LE MANS
relative à l'exploitation d'une installation de fabrication de produits nécessaires à l'activité
de la pratique de l'art et son enseignement
se situant 5 rue René Panhard, ZI Nord sur la commune du Mans**

Avis de l'autorité environnementale

Décret n°2009-496 du 30 avril 2009 (Art L.122-1 et Art L.122-4 à L.122-12 du code de l'environnement)

**Le préfet de la région Pays de la Loire
représenté par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du
logement des Pays de la Loire**

**a accusé réception à la date du 30 novembre 2015, du dossier de demande
d'autorisation préfectorale présenté par la SA COLART LE MANS pour
l'exploitation d'une installation de fabrication de produits nécessaires à l'activité
de la pratique de l'art et son enseignement (peintures à l'huile, acryliques,
gouaches, aquarelles...) d'une capacité de production d'environ 6 000 t/an,
nécessitant notamment l'emploi de colorants et pigments organiques, minéraux et
naturels pour une quantité de 8 t/j maximum, située 5 rue René Panhard, ZI Nord
sur la commune du Mans**

**Sans réponse à l'issue du délai de deux mois, l'évaluation environnementale de
l'étude d'impact de ce dossier fait donc l'objet à la date du 30 janvier 2016 :**

d'un AVIS tacite « sans observation ».

*Cet avis tacite ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de
l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.*